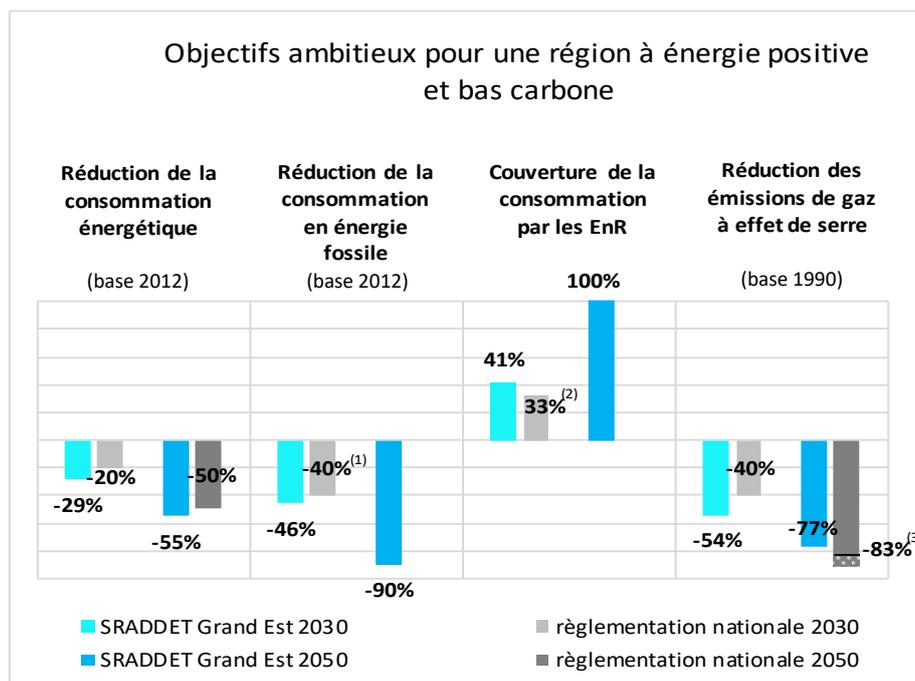


PRESENTATION DES OBJECTIFS REGIONAUX ET NATIONAUX

Le SRADDET (Schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020 après avoir été adopté par les élus du Conseil Régional du Grand Est lors de la séance plénière du 22 novembre 2019.

Les PCAET doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET ([code env. R229-55](#)).



(1) : Objectif porté de -30% à -40% par la Loi Energie Climat de novembre 2019

(2) : Objectif porté de -32% à -33% au moins en 2030 par la Programmation Pluriannuelle de

(3) : Objectif de Neutralité Carbone défini par la Loi Energie Climat de novembre 2019, correspondant à une division par un facteur 6 au moins des émissions de 1990

POSITION DE LA REGION GRAND EST AU REGARD DES OBJECTIFS NATIONAUX DETAILLES – THEMATIQUE ENERGIE

Les objectifs nationaux concernant l'énergie sont fixés par l'article L100-4 du Code de l'énergie.

Code de l'énergie Article L100-4		Principaux objectifs concernant l'énergie			Position du territoire en 2019
		2030	2035	2050	
Consommation énergétique finale (base 2012)		-20%		-50%	-7%
Consommation énergétique primaire d'énergies fossiles (base 2012)		-40%			-11%
Part d'EnR dans la consommation finale d'énergie		33%			22%
dont	part dans la production d'électricité	40%			16%
	part dans la consommation finale de chaleur	38%			47%
	part dans la consommation finale de carburant	15%			7%
	part dans la consommation de gaz	10%			0,5%
Quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid (base 2012)		x 5			x 3,2
Part du nucléaire dans la production d'électricité			50%		74%

Source ATMO Grand Est - Invent'Air V2021